



Vendredi 12 avril 2024

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	18h07		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe		X	Martine ASTIER
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle		X	Pascal EJNER
DOUDARD Christian		X	Vincent TOURNIEROUX
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Laure COQUEL
MOUMIN Manon		X	Philippe JANICOT
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOURNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard		X	Pas de pouvoir

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Vincent Tournieroux ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 - 1- Affectation de résultat 2023 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
 - 2- Subventions 2024 aux associations.
 - 3- Vote des taux d'imposition 2024.
 - 4- Adoption du budget principal 2024 de la commune de Boisseuil.
 - 5- Affectation de résultat 2023 – Budget annexe du CCAS.
 - 6- Adoption du budget annexe 2024 du CCAS.
 - 7- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'ESAT La Ribière concernant l'entretien des espaces verts.
 - 8- Convention de mise à disposition concernant une salle située au Presbytère entre la commune de Boisseuil et Madame Angélique Maligne, thérapeute et praticienne en sexologie.
 - 9- Convention de mise à disposition concernant la salle « Delpastre » située à la maison de la culture entre la commune de Boisseuil et Madame Elodie Mausset, praticienne en massage.
 - 10- Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération les Bessières à Boisseuil.
 - 11- Garantie d'emprunt au profit de l'ODHAC concernant l'opération Les Essarts à Boisseuil.
 - 12- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le SABV concernant l'aménagement de l'étang du bois du Couzzy et la restauration des ruisseaux.
 - 13- Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par un exploitant agricole.
 - 14- Contrat entre la commune de Boisseuil et ENEDIS concernant la mise en place d'une autoconsommation collective.
 - 15- Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Boisseuil et la société Mondial Relay.
 - 16- Conversion d'une concession funéraire.
 - 17- Signature de devis relatifs à la réparation de l'ascenseur de la mairie.
 - 18- Acquisition des parcelles AL 6 et AL 7 situées 6 et 8 route de Limoges par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.
 - 19- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et Caroline Sire concernant le festival « au bout du conte ».
 - 20- Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne.
 - 21- Convention d'utilisation du système d'information géographique entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole Communauté Urbaine.
 - 22- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2025-2028.
 - 23- *Délibération sur table*. Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération les quatre vents à Boisseuil – Annule et remplace délibération n° 2024_02_14.

➤ **Informations.**

- Questions diverses.
- Désignation du secrétaire de séance : Vincent TOURNIEROUX
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA REALISATION D'UNE DALLE BETON A LA MAISON FORESTIERE POUR 3 480 € HT
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR 1 073,30 € HT
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AP 465 ET 466, 13 BIS ROUTE DE TOULOUSE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AK 165, 6 ALLEE DES PEUPLIERS
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 61, 2 ALLEE DES BRUYERES
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 291, 31 ROUTE DE POULENAT
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AZ 945 ET 946, 8 ALLEE DE LA BRIANCE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 516, ALLEE DE LEYCURAS LOT 4
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 48, 59 ALLEE DE LA BRIANCE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 53, 175 ALLEE DU VAL DE BRIANCE
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 232, RUE SIMONE VEIL (RETROCESSION BASSIN DE RETENTION DU HAMEAU DE LA CHAPELLE ST ANTOINE A LIMOGES METROPOLE)
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AC 244, 245 ET 246, RUE SIMONE VEIL (RETROCESSION VOIRIE DU HAMEAU DE LA CHAPELLE ST ANTOINE A LIMOGES METROPOLE)

Martine ASTIER demande où se trouve la parcelle pour la renonciation à l'exercice du droit de préemption au 13 bis route de Toulouse.

Philippe JANICOT pense que cela doit être en face de l'Hélix et indique qu'il est préférable de se rapprocher d'Elodie du service urbanisme.

Après prise de renseignement auprès du service urbanisme, la parcelle se trouve en face de l'accès à l'entreprise Massy TP.

FINANCES LOCALES

1. Affectation de résultat 2023 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

L'article L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 784 212,13 €.

La section d'investissement y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 167 912,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'affecter le résultat d'exploitation 2023 du budget général comme suit :**
 - **couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 167 912,90 €,**
 - **réserve pour le financement de travaux d'investissement 2024, au compte 1068, pour 150 000 €,**
 - **conservation du solde soit 466 299,23 € à la section de fonctionnement,**
- **de reprendre ces résultats au budget primitif 2024.**

VOTE 21	POUR 17	CONTRE 0	ABSTENTION 4
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Arrivée de M. Brahim BIAD à 18h07.

2. Subventions 2024 aux associations.

La commission sports, associations et gestion des salles communales et la commission des finances ont travaillé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

D'une manière générale, les subventions accordées ne sont versées que :

- si le dossier de demande est adressé à la commune dans les délais impartis,
- si le dossier est complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder pour l'année 2024 les subventions telles qu'elles apparaissent sur le document annexé,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes le cas échéant ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT indique que 50 € supplémentaires ont été accordés aux associations qui avaient demandé pour 2024 une subvention plus importante qu'en 2023, 100 € ont été accordés aux associations qui organiseront un marché festif en 2024. Par ailleurs les 2 000 € de subvention exceptionnelle pour l'association de tennis ne seront finalement pas versés puisque c'est la commune qui portera ce projet avec un remboursement ultérieur de l'association.

3. Vote des taux d'imposition 2024.

En 2023, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'élevait à 40,65 %, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) était de 72,75 % et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élevait à 16,13 %.

Les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2024 sont présentées.

Compte tenu des taux actuels et du niveau de Boisseuil vis-à-vis des autres communes de Limoges Métropole, il serait opportun d'augmenter les taux de 3 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer à :**
 - **41,87 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
 - **74,93 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
 - **16,61 % le taux d'imposition communale pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Thierry VALADON explique que la commune a la possibilité d'augmenter les taux cependant il existe déjà une augmentation des bases au niveau national (3,9 % en 2024). L'augmentation proposée par la commune est moins importante que l'année 2023.

Philippe JANICOT indique qu'il est fort probable que les taxes locales ne soient pas augmentées d'ici la fin de la mandature. Il ajoute qu'avec 3 % d'augmentation pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la recette prévisionnelle supplémentaire serait de 47 030 € par rapport à un taux inchangé.

VOTE 22	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 2
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Adoption du budget principal 2024 de la commune de Boisseuil.

Thierry VALADON rappelle que dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 les virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des crédits votés, sont possibles via une décision modificative mais sans passage en conseil municipal sauf pour le chapitre lié aux dépenses de personnel. Néanmoins, en cas de virement de crédits, le conseil municipal aura systématiquement l'information même s'il n'y a pas de délibérations au conseil suivant la modification.

Une présentation du budget est réalisée, ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 373 060,23 €	3 373 060,23 €
Section d'Investissement	1 837 027,11 €	1 837 027,11 €
TOTAL	5 210 087,34 €	5 210 087,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget 2024 tel que présenté,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 4
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. Affectation de résultat 2023 – Budget annexe du CCAS.

L'article L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat de fonctionnement est de – 350,77 €.

Le résultat antérieur est de 588,26 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement est de 237,49 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de conserver la totalité du solde d'exploitation 2023 du budget du CCAS à la section de fonctionnement,**
- **de reprendre ces résultats au budget primitif 2024.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. Adoption du budget annexe 2024 du CCAS.

Une présentation du budget est réalisée, ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 000 €	2 000 €
Section d'Investissement	0 €	0 €
TOTAL	2 000 €	2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget 2024 pour le CCAS tel que présenté,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

7. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'ESAT La Ribière concernant l'entretien des espaces verts.

Depuis 2021, la commune de Boisseuil fait appel à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) afin de compléter l'équipe qui gère l'entretien des espaces verts de la commune.

En effet, le nombre de parcelles et les surfaces d'espaces verts à entretenir sont de plus en plus importantes et les effectifs de la commune ne sont pas suffisants sur les périodes estivales où la tonte est intensive.

A ce titre, la commune souhaite de nouveau travailler avec l'ESAT la Ribière qui mettra à disposition 2 agents par semaine (mercredi et jeudi) sur la période du 15 avril au 30 août 2024.

Le tarif horaire appliqué par l'ESAT est de 11,65 € HT par heure travaillée et par personne.

Une convention fixant les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à réaliser les prestations pour la commune devra être signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESAT La Ribière concernant l'entretien des espaces verts ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Thierry VALADON indique que cette année il n'y aura pas d'interruption en août pour une reprise en septembre. En effet, il paraissait plus opportun de travailler avec l'ESAT en août plutôt qu'en septembre dans le cadre de l'organisation du départ du tour du Limousin. Certains agents communaux seront en congés à cette période.

Martine ASTIER demande si l'intervention des agents de l'ESAT au mois d'août porte bien sur les espaces verts ou sur l'organisation du tour également.

Philippe JANICOT répond que l'aide des agents de l'ESAT sur les espaces verts permettra de libérer certains agents de la commune pour l'organisation du tour du Limousin.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Convention de mise à disposition concernant une salle située au Presbytère entre la commune de Boisseuil et Madame Angélique Maligne, thérapeute et praticienne en sexologie.

Madame Angélique Maligne, thérapeute et praticienne en sexologie, recherche une salle lui permettant d'en faire son bureau afin de pratiquer son activité et d'accueillir ses patients.

Elle pourrait s'installer dans la salle située au 1^{er} étage du Presbytère de la commune de Boisseuil.

Une convention de mise à disposition pourrait être signée pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement afin de définir les engagements de chacun avec un loyer mensuel de 250 €, charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant une salle située au 1^{er} étage du Presbytère avec Madame Angélique Maligne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Thierry VALADON indique que son arrivée dans les locaux est prévue au 1^{er} août prochain.

Pascal EJNER demande si la location permanente de cette salle ne limite pas l'accès à des salles pour les associations.

Philippe JANICOT explique que cela n'est pas limitant car seulement trois associations sont concernées (Nicanons Nicons, thé au fil et le comité de jumelage).

Cette location est potentiellement temporaire car si le projet de maison de santé se concrétise, il sera envisageable que les différents praticiens qui occupent des salles communales déménagent au sein de la maison de santé.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. Convention de mise à disposition concernant la salle « Delpastre » située à la maison de la culture entre la commune de Boisseuil et Madame Elodie Mausset, praticienne en massage.

Madame Elodie Mausset, praticienne en massage, recherche une salle lui permettant de pratiquer son activité et d'accueillir ses clients.

Elle pourrait s'installer dans la salle « Delpastre » située à la maison de la culture de la commune de Boisseuil.

Une convention de mise à disposition pourrait être signée pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement afin de définir les engagements de chacun avec un loyer mensuel de 300 €, charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant la salle « Delpastre » située à la maison de la culture avec Madame Elodie Mausset ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Thierry VALADON indique que son arrivée dans les locaux est prévue au 3 juin prochain. Pascal EJNER demande s'il s'agit de massages médicaux. Philippe JANICOT répond par l'affirmative, il s'agit de drainage lymphatique.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

10. Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération les Bessières à Boisseuil.

Par courrier en date du 13 novembre 2023, Noalis a sollicité la garantie de la commune de Boisseuil pour le remboursement d'un prêt de 2 033 837 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux, opération située rue Django Reinhardt - Les Bessières - à Boisseuil.

La commune de Boisseuil pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 033 837 € souscrit par Noalis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 147672 constitué de 4 lignes de prêt ci-annexé, et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 016 918,5 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Boisseuil est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Boisseuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Boisseuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 50 %, aux conditions prévues ci-dessus, pour le remboursement du prêt n°147672 ci-annexé que Noalis a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11. Garantie d'emprunt au profit de l'ODHAC concernant l'opération Les Essarts à Boisseuil.

Par courrier en date du 23 février 2024, l'ODHAC a sollicité la garantie de la commune de Boisseuil pour le remboursement d'un prêt de 1 633 926 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux, opération située « résidence les Essarts », allée du Panorama à Boisseuil.

La commune de Boisseuil pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 633 926 € souscrit par l'ODHAC auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 157294 constitué de 4 lignes de prêt ci-annexé, et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 816 963 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Boisseuil est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Boisseuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Boisseuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 50 %, aux conditions prévues ci-dessus, pour le remboursement du prêt n°157294 ci-annexé que l'ODHAC a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT indique que la livraison des logements devrait avoir lieu avant l'été. Certaines personnes se sont déjà manifestées cependant il est encore temps de déposer des dossiers auprès de l'ODHAC pour des personnes qui répondent aux critères demandés.

12. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le SABV concernant l'aménagement de l'étang du bois du Crouzy et la restauration des ruisseaux.

Dans le cadre du projet de mise aux normes de l'étang du Bois du Crouzy, la commune travaille depuis le début du mandat avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), qui dispose de techniciens compétents dans ce domaine.

Après plusieurs années de travail de terrain et de préparation des dossiers administratifs, il est nécessaire de formaliser ce partenariat afin de pouvoir préparer la phase opérationnelle de ce dossier.

Pour pouvoir s'appuyer sur les compétences du SABV et mener à bien ce projet important, la commune, propriétaire de l'étang, souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au syndicat.

L'objet de la convention porte sur quatre axes :

- la mise aux normes de l'étang communal du Bois du Crouzy situé sur les parcelles AO 68 et AO 248 : vidange, aménagement de sécurité, évacuation de l'eau de fond et réalisation de la dérivation de l'étang,
- la restauration du ruisseau en aval (très incisé actuellement) situé sur la parcelle AO 60 appartenant à Monsieur Fabrice Dugeay via une convention avec le propriétaire,
- la réalisation d'aménagements agricoles (l'étang est situé au-dessus d'une exploitation agricole, et constitue actuellement un point d'abreuvement pour les vaches),
- le traitement du lagarosiphon et l'effacement d'un étang privé situé sur la parcelle AO 195 appartenant à Monsieur Pierre Faure via une convention avec le propriétaire.

Le SABV sera désigné maître d'ouvrage unique de cette opération.

Philippe JANICOT explique que le traitement du lagarosiphon et l'effacement de l'étang sont prévus dans la convention cependant il est envisageable que ces travaux ne soient pas effectués. Etant donné les fortes pluies et les inondations, il y aurait un intérêt à conserver l'étang en temps que bassin de rétention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SABV concernant l'aménagement de l'étang du Bois du Crouzy et la restauration des ruisseaux ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Pascal EJNER lit une question posée par Michèle DEBAYLE (conseillère municipale absente) :

« lors de la commission l'annexe financière présentée faisait apparaître les travaux réalisés sur l'étang FAURE ainsi que des travaux de lagarosiphon qui ne sont pas à la charge de la collectivité mais qui font partie intégrante du projet. Le représentant du SABV a bien affirmé que soit l'ensemble étang FAURE + étang du Crouzy et peut-être M. DUGEAY était traité soit rien ne le serait. On constate que l'annexe financière de la convention présentée ce jour ne fait plus apparaître ces travaux pour autant la convention y fait bien référence. Cela vient-il en contradiction avec les propos précédents ? ».

Philippe JANICOT répond que le sujet principal concerne l'étang du bas qui se trouve juste en amont de la parcelle de M. DUGEAY ainsi que la retenue d'eau. Il est préférable d'indiquer les informations dans la convention plutôt que de réaliser un avenant en cas de travaux.

Philippe JANICOT indique que l'Etat est plutôt dans l'optique de supprimer les plans d'eau. La commune a deux intérêts : le premier pour le bétail de M. DUGEAY en période d'étiage (abreuvoir) et l'autre afin de conserver des zones de fraîcheur étant donné le réchauffement climatique. Les données financières et notamment les aides ne sont pas connues à l'heure actuelle.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

13. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par un exploitant agricole.

Par délibération en date du 11 mai 2023 le conseil municipal avait validé la signature de 2 conventions pour la mise à disposition de parcelles communales pour le fauchage par des exploitants agricoles. Les conventions signées par Monsieur Maslieux et Monsieur Peyrataud arrivent à échéance en mai prochain.

Les deux agriculteurs précédents ne souhaitant pas renouveler les conventions, un nouvel agriculteur a donc été sollicité par la commune et a accepté ce travail.

A ce titre, l'agriculteur Monsieur Bruno Morelet réalisera le fauchage sur les parcelles suivantes :

- BB 32 située sous La Planche d'une surface de 57 227 m² (environ 15 000 m² à faucher),
- AO 68 située au Crouzy d'une surface de 138 352 m² (environ 8 000 m² à faucher),
- AM 141 située aux Bessières d'une surface de 10 226 m² (environ 5 600 m² à faucher),
- AM 142 situées aux Bessières d'une surface de 8 867 m² (la totalité à faucher).

Soit une surface totale de 214 672 m².

Les termes de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles communales avec Monsieur Morelet ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Joël VILLAUTREIX demande s'il n'y a pas une erreur sur la superficie de la parcelle AO 68 du Crouzy de 138 352 m². Philippe JANICOT indique que cela fait effectivement très grand, l'information va être vérifiée. Philippe JANICOT demande à ce que la délibération soit tout de même votée, la surface sera corrigée ainsi que le total global.

Stéphanie CHAVAROC indique qu'il s'agit de la totalité de la parcelle et que les surfaces à faucher seront ajoutées dans la délibération.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14. Contrat entre la commune de Boisseuil et ENEDIS concernant la mise en place d'une autoconsommation collective.

Dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire et de la création de deux salles dans le prolongement de l'école maternelle, des panneaux photovoltaïques ont été installés.

Ces panneaux permettront d'alimenter en électricité le restaurant scolaire, l'ALSH ainsi que les écoles maternelle et élémentaire.

Néanmoins, après étude des consommations prévisionnelles de ces bâtiments, de la production solaire estimée et des courbes de charges de l'ensemble des bâtiments de la commune, il serait opportun de s'inscrire dans le modèle économique de l'autoconsommation collective afin de faire des économies sur les factures d'électricité.

Ainsi et en cas de surplus d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques, notamment lorsque le restaurant scolaire n'est pas utilisé, l'électricité sera utilisée par les autres bâtiments situés dans un rayon de 2 kilomètres soit le Crouzy, les services techniques, le gymnase, la halle de tennis, la mairie, la bibliothèque, la salle polyvalente... Cela permettra de faire diminuer le montant des factures de ces bâtiments.

Un contrat doit donc être signé avec ENEDIS afin d'organiser cette autoconsommation collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'autoconsommation collective avec ENEDIS ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Philippe JANICOT indique que le contrat est à durée indéterminée mais peut être arrêté à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Un écran est en place sous la coursive de l'entrée de l'école maternelle avec un diaporama qui défile notamment la quantité d'énergie produite et consommée par jour, mois et année.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

15. Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Boisseuil et la société Mondial Relay.

La société Mondial Relay pourrait implanter des consignes automatisées de colis route du Vigen à proximité du gymnase, d'une surface totale de 5,83 m². Cet équipement permettrait d'offrir aux administrés un service supplémentaire sur la commune de Boisseuil.

En contrepartie de l'occupation du domaine public la société Mondial Relay versera à la commune une redevance annuelle de 3 000 €.

Une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans renouvelable par période d'un an doit être signée afin de fixer les engagements de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Mondial Relay ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Philippe JANICOT indique que la commune prendrait en charge uniquement la plateforme, l'entreprise prendra en charge les branchements.

Pascal EJNER demande où sera disposé le locker. Philippe JANICOT répond qu'il serait localisé en contrebas du distributeur de pizzas en face du gymnase sur l'herbe. Des places livraison ou stationnement temporaires seront dessinées afin que le livreur et les personnes qui viennent puissent déposer et retirer leurs colis. Il est également envisagé de rajouter des places de stationnement avec une circulation en sens unique à déterminer par la commission voirie.

Pascal EJNER ajoute que le sens unique peut effectivement être une bonne idée car le distributeur de pizzas gêne la visibilité en sortant du gymnase.

Philippe JANICOT répond que le débat sera ouvert avec la commission cependant le distributeur de pizzas avec une sortie côté Bourg ne gêne pas la visibilité car il est placé dans l'axe du chêne.

Joël LARROQUE ajoute que les soirs de spectacles au Crouzy il faudrait réfléchir au sens de circulation car il y a des véhicules partout. Philippe JANICOT répond qu'il a conscience que cela concerne quelques soirs et qu'il faudra effectivement travailler sur le sujet (disponibilités des places, signalétique piétons pour emprunter le chemin de derrière, éclairage temporaire à détection, sécurisation piétons...).

Pascal EJNER demande si les totems sont toujours lumineux. Certains élus répondent que non ils ne sont plus éclairés.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT ajoute qu'entre les différentes locations de salles communales pour les praticiens, l'occupation du domaine public pour le distributeur de pizzas ainsi que pour le locker, cela permet à la commune de dégager quelques recettes supplémentaires non négligeables.

16. Conversion d'une concession funéraire.

La commune a été saisie d'une demande de conversion de la concession correspondant au titre n°172 datant du 18 octobre 2023 à l'emplacement F10 située au cimetière communal, entrée des acacias, émanant de Monsieur Roger Dupuy et de Madame Véronique Dupuy née Lacroix.

Cette demande de conversion a été déposée le 7 mars 2024, pour un effet au 18 mars 2024, sollicitant la conversion de la concession familiale, d'une durée de 30 ans à une durée de 50 ans.

Conformément à la législation en vigueur qui donne de droit la possibilité de convertir une concession pour une durée plus longue, dès lors que la durée demandée est inscrite au règlement intérieur du cimetière communal, cette demande de conversion peut être envisagée, pour la somme de 267,67 €, qui correspond à la différence entre le montant d'une concession trentenaire et celui d'une concession cinquantenaire en tenant compte du temps déjà écoulé.

Un nouveau numéro de titre de concession doit être attribué dans l'ordre chronologique des demandes, soit le numéro 175. L'emplacement reste identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acter cette demande de conversion de la concession appartenant à Monsieur Roger Dupuy et de Madame Véronique Dupuy née Lacroix, pour la somme 267,67 €,**
- **d'attribuer un nouveau numéro de titre soit le 175 et de conserver le même emplacement,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

17. Signature de devis relatifs à la réparation de l'ascenseur de la mairie.

Lors du contrôle obligatoire de l'ascenseur de la mairie début novembre 2023 il a été constaté que de l'eau stagnait dans la fosse risquant d'endommager le boîtier de commande de l'ascenseur qui était immergé. Par mesure de sécurité l'ascenseur a été mis à l'arrêt.

A ce titre, une déclaration « dommage ouvrage » a été réalisée auprès de l'assurance de la commune afin de déclencher une expertise et connaître les causes de ce problème.

Une expertise a ainsi été réalisée le 6 décembre 2023 en présence :

- de l'architecte, OX architectures, maître d'œuvre du chantier de rénovation de la mairie,
- de l'entreprise KOMAR qui a effectué le gros œuvre,
- de l'entreprise SMAC qui a réalisé l'étanchéité extérieure,
- de l'entreprise Dutreix-Schindler, l'ascensoriste.

Le rapport de l'expert a conclu que l'entreprise KOMAR n'avait pas effectué le cuvelage intérieur de la fosse de l'ascenseur provoquant ainsi des infiltrations.

Suite à ce rapport et l'expert ayant donné l'autorisation de pomper l'eau et de faire réparer le boîtier de commande endommagé de l'ascenseur, la commune a lancé la réparation pour un montant de 782,10 € TTC afin de remettre en service l'ascenseur.

Il convient désormais de réaliser les travaux concernant le cuvelage intérieur afin d'éviter tout problème d'infiltration. L'entreprise KOMAR n'ayant pas répondu à la demande de l'expert pour effectuer les réparations, c'est la société Etanchéité du Limousin qui réalisera les travaux pour un montant de 3 570 € TTC avec au préalable l'intervention de l'entreprise Dutreix-Schindler pour la dépose de l'ascenseur pour un montant de 9 403,80 € TTC.

Au vu de la mise en cause de l'entreprise KOMAR, le montant total de ces travaux soit 13 755,90 € TTC sera remboursé à la commune en intégralité par GAN assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Dutreix-Schindler pour un montant de 9 403,80 € TTC ainsi que le devis de l'entreprise Etanchéité du Limousin pour un montant de 3 570 € TTC,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

18. Acquisition des parcelles AL 6 et AL 7 situées 6 et 8 route de Limoges par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Le 2 février 2024, la commune de Boisseuil a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et Limoges Métropole Communauté Urbaine afin de créer une maison de santé en renouvellement urbain.

C'est dans ce cadre que l'EPFNA a engagé des négociations avec les héritiers de Madame Marguerite Vantaux en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AL n°6 et n°7 dont ils sont propriétaires 6 et 8 route de Limoges et qui s'étendent sur une superficie de 3 272 m².

L'EPFNA sollicite un accord de principe de la collectivité pour procéder à l'acquisition de ces parcelles au prix net vendeur de 374 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser l'EPFNA à acquérir l'ensemble foncier et immobilier au prix de 374 000 € net vendeur et à signer l'acte notarié correspondant,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Martine ASTIER demande si les 2 parcelles correspondent à la maison et à l'annexe. Philippe JANICOT répond que oui.

Philippe JANICOT explique que l'EPFNA représente un important avantage car ils avancent les frais d'acquisition et la commune doit rembourser à posteriori. Une demande de remboursement avec un échelonnement est en cours auprès de l'EPF pour la période 2026 à 2028.

Le projet a été présenté à plusieurs praticiens qui sont très enthousiastes pour le projet de la future maison de santé.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

19. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et Caroline Sire concernant le festival « au bout du conte ».

La délibération a été légèrement modifiée suite à l'envoi très tardif de la convention par le conseil départemental notamment au niveau des frais pris en charge par la commune.

Le Conseil Départemental va organiser un festival du conte en Haute-Vienne dénommé « au bout du conte » qui se déroulera du 4 au 16 juin 2024 et programmer sur l'ensemble du territoire des spectacles destinés à un très large public dont celui de la conteuse Caroline Sire.

Le spectacle « le fils du roi d'Irlande : conte, chant et musique » sera organisé sur la commune de Boisseuil le mercredi 12 juin prochain à partir de 10h au Crouzy pour les enfants des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire.

La commune de Boisseuil prendra en charge le coût du spectacle pour un montant de 633 € TTC et les droits d'auteur d'un montant de 78 € à régler à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) ainsi que le repas de la conteuse et son transport le cas échéant.

Il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la commune, le département et le prestataire, afin de fixer les conditions et les modalités d'organisation du spectacles et d'intervention du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention pour le festival « au bout du conte » avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la conteuse ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

20. Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne.

Dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté en 1991 et actualisé en 2018, le conseil départemental apporte son soutien aux communes adhérant au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne afin de proposer une offre de services de qualité et de proximité.

Cette offre n'a cessé d'évoluer ces dernières années pour répondre aux attentes des acteurs de la lecture publique avec notamment la conclusion d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'équipement de documents, la mise en place du portail bibliothèques-haute-vienne.fr et le développement d'actions d'animation culturelle et de formation. Par ailleurs, la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique est venue codifier et préciser au plan national le cadre d'intervention des bibliothèques départementales.

Ainsi et afin d'intégrer ces évolutions, le conseil départemental a adopté le 15 février 2024 le nouveau règlement départemental de soutien au réseau de lecture publique qui expose les engagements conjoints du Département et des communes adhérant au réseau, décrit l'objet et les modalités des aides départementales renouvelées susceptibles d'être allouées et formalise les conventions types de partenariat pouvant être conclues par les bibliothèques en lien avec des actions culturelles portées par la bibliothèque départementale de la Haute-Vienne.

A ce titre, il est nécessaire de signer la nouvelle convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique afin de pouvoir continuer à bénéficier des services en conformité avec le règlement départemental renouvelé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

21. Convention d'utilisation du système d'information géographique entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole Communauté Urbaine.

Limoges métropole a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG), via une plateforme internet sécurisée permettant de cartographier une quantité importante et variée de données organisées qui concernent l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs le service d'information géographique s'est doté d'un schéma directeur qui a pour objectif de traiter de façon plus efficiente les objectifs du SIG et de fournir un guide fonctionnel du service et de la plateforme SIG.

Limoges Métropole a souhaité formaliser l'utilisation de cet outil dans une convention. Ainsi et afin de pouvoir continuer à utiliser le SIG la commune doit signer une convention d'utilisation qui a pour objectif de prévoir pour les communes un accès à la plateforme et aux données localisées de Limoges Métropole pour son propre compte et pour la mise en œuvre de ses compétences et de formaliser les modalités et règles d'exploitation.

L'accès aux données SIG ne nécessite aucun échange de flux financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du SIG avec Limoges Métropole Communauté Urbaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

22. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2025-2028.

Par décision en date du 7 avril 2020, la commune de Boisseuil avait validé le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Centre De Gestion (CDG) de la Haute-Vienne.

A ce titre, le CDG avait souscrit, pour le compte de la commune de Boisseuil, un contrat d'assurance la garantissant contre certains risques financiers liés des règles statutaires (congrés maladie, décès...). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Ainsi, le CDG entame dès à présent la procédure de renouvellement de ce contrat pour la période 2025/2028 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du CDG choisira l'attributaire et la commune gardera la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne seraient pas jugées satisfaisantes.

La commune de Boisseuil pourrait donner mandat au CDG pour lancer la procédure de mise en concurrence en vue de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congés pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- agents affiliés IRCANTEC : congés pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer à la démarche et de donner mandat au CDG de la Haute-Vienne à lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurances des risques statutaires,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

Délibération sur table.

23. Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération les quatre vents à Boisseuil – Annule et remplace délibération n° 2024_02_14.

La délibération votée en conseil municipal du 14 mars dernier doit être modifiée à la demande de la caisse des dépôts et consignations afin de rajouter une mention désormais obligatoire. Il s'agit de la même délibération avec la mention complémentaire suivante : « augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ».

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal a validé une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 396 496 € souscrit par Noalis auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Néanmoins, dans ce prêt de 396 496 € la demande de garantie de Noalis uniquement pour la ligne Prêt Haut de Bilan (PHB) d'un montant de 15 000 € n'a pas pu être validée par la caisse des dépôts et consignations du fait d'une date de réception de la garantie trop tardive, les délais étant plus courts pour cette ligne.

Noalis doit par conséquent redéposer une demande de contrat uniquement pour cette ligne PHB et à ce titre, a sollicité de nouveau la garantie de la commune de Boisseuil pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 15 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération située aux quatre vents à Boisseuil.

La commune de Boisseuil pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 15 000 € souscrit par Noalis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 153901 ci-annexé, et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

La garantie de la commune serait accordée à hauteur de la somme en principal de 7 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Boisseuil est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de la quotité garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Boisseuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Boisseuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 50 %, aux conditions prévues ci-dessus, pour le remboursement du prêt n°153901 ci-annexé que Noalis a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Rappel agenda Crouzy :

- o 12 avril : Aymeric Lompret (complet).
- o 4 mai : La Fauvette Limousine.
- o 11 mai : 15 rounds, lecture de et avec Richard Bohringer (Act Now).
- o 24 mai : spectacle de claquettes (Prise de Step).
- o 13 (T1), 14 (T2), 15 (T3), 16 (T4), 17 (T5) et 23 (T6) mai : réunions territoire de vie.

Philippe JANICOT indique que l'Espace Culturel du Crouzy est très souvent complet depuis plusieurs mois. Delphine BEAUGERIE ajoute que les prestations sont variées (concert, théâtre, cirque, humoriste...)

QUESTIONS DIVERSES

Martine ASTIER demande s'il serait envisageable de rencontrer les gendarmes nouvellement arrivés à Boisseuil afin qu'ils présentent leurs activités. Philippe JANICOT y répond favorablement et indique qu'une demande leur sera faite en ce sens pour le prochain conseil municipal.

Martine ASTIER demande où en est le recrutement de l'agent des espaces verts. Philippe JANICOT indique qu'un agent a été recruté, il vient de Chalus. Il y a eu beaucoup de candidats avec 4 sélectionnés pour un entretien et 2 candidats qui correspondaient au profil recherché.

Martine ASTIER demande s'il serait possible d'avoir un organigramme ou un trombinoscope des agents car il y a quelques mouvements. Stéphanie CHAVAROC indique que l'organigramme est mis à jour régulièrement et se trouve sur le site internet de la commune. Le trombinoscope sera envoyé aux élus. Philippe JANICOT ajoute que le nouveau site internet continue à être agrémenté par Solène, il demande aux élus de signaler d'éventuelles erreurs ou modifications à y apporter.

Joël LARROQUE indique que Rando 87 a organisé une balade le jeudi 11 avril, ces balades seront organisées régulièrement tous les 15 jours ou une fois par mois. La première balade se déroulait à Boisseuil (chemin de Gascour). Durant cette balade, les randonneurs ont croisé des agents de Limoges Métropole qui effectuaient du balisage principalement le marquage jaune. Joël LARROQUE ajoute qu'il y a quelques années le balisage avait été refait en jaune et en rouge mais il ne se voit plus. Philippe JANICOT répond qu'il y a deux approches : soit il faut revenir sur l'existant soit il faut réfléchir plus globalement sur une nouvelle signalétique (kilométrage, temps de parcours...) en s'appuyant sur le schéma directeur en intégrant les voies vertes. Véronique BOUCHON ajoute qu'à priori le balisage jaune a été refait pour les petits parcours et qu'il n'y aurait pas de balisage rouge. Les intersections sont effectivement problématiques et le chemin à prendre mal balisé. Philippe JANICOT explique que la commune n'était pas au courant de l'intervention des agents de Limoges Métropole sur la commune, il serait opportun que les agents se présentent à la mairie avant de commencer le travail. Thierry VALADON explique que le balisage jaune est bien pour les petits parcours qui

est effectué par Limoges Métropole et le ballisage rouge est effectué par la fédération française de randonnée. Philippe JANICOT se pose la question de qui détient la compétence. Stéphanie CHAVAROC répond que les voies vertes et douces sont de la compétence de Limoges Métropole et les voies touristiques, une compétence communale.

Pascal EJNER demande quand la lettre manquante de la signalétique de l'espace multimédia de la bibliothèque sera remise en place. Il indique qu'il a obtenu le marché de Limoges Métropole pour la signalétique de la zone de La Plaine afin que les entreprises soient clairement identifiées. Il fait le point avec Elodie du service urbanisme sur les intitulés exacts des entreprises. En priorité les 2 panneaux à l'entrée de la zone vont être mis à jour, dans un second temps la proposition est un ballisage à chaque intersection.

Martine ASTIER signale que des feux de végétaux sont fréquemment effectués dans le lotissement de La Planche et notamment par un élu municipal. Brahim BIAD répond qu'effectivement il fait brûler du bois et des feuilles sèches qui selon lui ne dérange personne. Martine ASTIER et Pascal EJNER rappellent que c'est une pratique interdite, qu'un élu doit montrer l'exemple et qu'il y a les déchetteries pour évacuer les végétaux. Philippe JANICOT intervient et confirme que brûler les déchets verts chez soi est interdit. Il regrette la démarche de signaler ce problème de voisinage au conseil municipal qui n'est pas le lieu.

Bernard SAUVAGNAC signale qu'il y a beaucoup de circulation rue de la Tour notamment aux heures de débauche. Il proposera une solution pour désengorger la rue en commission voirie. Philippe JANICOT ajoute que les embouteillages actuels sont temporaires car il y a actuellement des travaux sur l'autoroute A20 à hauteur de Saint Hilaire Bonneval. Philippe JANICOT informe les élus que suite aux travaux effectués sur l'autoroute A20 pour évacuer les eaux pluviales il n'y a plus d'accident sur l'autoroute.

Laure COQUEL liste les événements à venir :

- les 6 marchés festifs seront organisés pendant l'été du 14 juin à fin août, les vendredis tous les 15 jours en alternance avec la commune de Solignac,
- le cinéma en plein air, derrière le gymnase, le 7 juin avec le film « l'appel de la forêt » avec une banda et des food trucks,
- la fête de la musique le 21 juin avec 3 groupes et la présence de food trucks.
- le 23 juin : rétromobile, véhicules qui partent de Bessines-sur-Gartempe en direction de Magnac Bourg, avec une halte dans le Bourg de Boisseuil des 150 véhicules. Philippe JANICOT ajoute qu'un pot sera organisé sous la halle.

Annick BOURGEOIS ajoute que le 19 juin se déroulera la fête de la musique et des voisins à l'EHPAD. Vincent TOURNIEROUX indique que le 3 juillet le Conseil Municipal des Jeunes se rendra à Paris pour notamment la visite de l'Assemblée Nationale avec le député de la Haute-Vienne Stéphane Delautrette.

Véronique BOUCHON demande si dans le cadre du Tour du Limousin (13 août), elle pourrait inviter un auteur de BD (ancien cycliste) à cette occasion ou avant le tour pour une séance de dédicace du 4^{ème} tome. Philippe JANICOT répond qu'il faut voir avec les organisateurs du Tour du Limousin s'ils sont d'accord afin d'ajouter une table pour des dédicaces. Philippe JANICOT ajoute qu'il doit également y avoir des espaces pour les jeux paralympiques. Le podium du tour sera installé en face de la mairie.

Joël LARROQUE demande si les gendarmes seront présents au Tour du Limousin. Philippe JANICOT répond que oui. Il faudrait également leur communiquer les dates de tous les événements de la commune en particulier la fête des escargots.

Joël LARROQUE indique qu'il reste des végétaux suite à l'opération Haiecolier et qu'il faut réfléchir au lieu de plantation. Philippe JANICOT répond qu'ils iront voir sur place. Philippe JANICOT ajoute que 2 oliviers offerts par la commune de Soneja (ville jumelée) lors de leur venue fin mars, ont été plantés dans le jardin derrière la mairie (square René Bruneau).

Vincent TOURNIEROUX indique que le 19 mai à 12h se déroulera l'inauguration au stade du complexe sportif Jean Vantaux.

Bernard SAUVAGNAC signale qu'une réunion s'est déroulée à Eyjeaux et que la route de Chalucet va être remise en état par Limoges Métropole suite aux dernières inondations. Pascal EJNER indique qu'il a eu la notification que le chemin était à nouveau accessible. Bernard SAUVAGNAC ajoute que le point à temps (goudron temporaire) aura lieu du 8 au 20 septembre et le fauchage aura lieu en octobre.

Philippe JANICOT ajoute que concernant les ronds-points de la zone commerciale de carrefour, le petit rond-point du haut (à hauteur de Monbana) a été nettoyé par les agents communaux et le rond-point du bas (à hauteur de Maison du Monde) n'est à ce jour toujours pas nettoyé par les services de Limoges Métropole, malgré les nombreuses demandes de la commune.

Levée de la séance à 19h53.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



Le secrétaire de séance,
Vincent TOURNIEROUX

